
CHAPITRE UN

APERÇU

1.00

AMÉLIORATION DE L'INFORMATION SERVANT À LA PRISE DES DÉCISIONS

DE BONNES DÉCISIONS REQUIÈRENT DE BONNES DONNÉES

Pour être en mesure de prendre les bonnes décisions relativement à l'avenir d'un programme ou d'une activité du gouvernement, les décideurs doivent disposer d'une information fiable qui leur permet d'évaluer le programme ou l'activité en question du point de vue des principes d'économie, d'efficacité et d'efficience et de déterminer s'il y a lieu de le maintenir tel quel, de le modifier, d'en faire l'impartition ou d'y mettre fin.

Dans mes *Rapports annuels* depuis 1993, j'ai insisté sur l'importance que la réduction des dépenses, des déficits et de la dette du gouvernement repose sur une approche axée sur le rendement et les résultats.

J'ai exhorté le gouvernement à adopter la formule suivante, qui donnerait une meilleure information pour la prise de décisions et permettrait d'optimiser l'utilisation qui est faite de l'argent des contribuables :

*Meilleure comptabilité des affaires financières du gouvernement
plus
Obligation plus serrée de rendre compte de la réalisation, par le gouvernement,
des objectifs prévus par la loi
égale
Optimisation de l'utilisation qui est faite de l'argent des contribuables*

Le besoin de pouvoir compter sur une meilleure information prend encore plus d'importance, étant donné l'orientation du gouvernement de faire en sorte que la fonction publique de l'Ontario se dégage en partie de son rôle d'exécution directe des programmes au profit de la gestion des services. Compte tenu de cette nouvelle orientation, une proportion croissante des fonds publics sera consacrée à des mécanismes de prestation de rechange des services dans le cadre desquels le gouvernement aura peu ou pas de contrôle direct sur les fournisseurs de services.

L'Ontario s'oriente en effet vers une double fonction publique comprenant, d'une part, un noyau plus restreint et, d'autre part, un certain nombre d'agents de prestation de services indépendants fonctionnant davantage comme le secteur privé. Dans cette fonction publique restructurée, l'obligation de rendre compte à l'Assemblée législative revêtira un caractère beaucoup plus complexe. Le gouvernement a reconnu que, pour en arriver à une responsabilisation accrue, il faut clarifier les rôles et responsabilités ainsi que les attentes des parties intéressées sur le plan du rendement tout en établissant des rapports efficaces en ce qui touche l'obligation de rendre compte.

L'une des principales préoccupations que j'ai exprimées dans mes *Rapports annuels* antérieurs, et que je réitère dans le présent Rapport, réside dans le fait que les ministères ont besoin d'une information sensiblement améliorée pour être à même de déterminer si l'on tient compte comme il se doit des principes d'économie et d'efficience dans l'exécution des programmes et la prestation des services. En outre, les méthodes utilisées pour évaluer l'efficacité des programmes et en rendre compte sont souvent lacunaires, particulièrement pour ce qui est des programmes mis en oeuvre par des organismes autonomes financés au moyen de paiements de transfert.

Comme par les années passées, le chapitre trois de ce Rapport formule, dans une optique d'optimisation des ressources, des observations et recommandations visant à améliorer les rapports sur le plan de l'obligation de rendre compte et de la gouvernance – ce qui implique de resserrer les exigences en matière d'information -, entre certains ministères et les fournisseurs de services qui tirent leur financement des milliards de dollars versés par ces ministères en paiements de transfert. Par exemple, nous avons constaté que souvent les ministères ne subordonnent pas le financement fourni grâce aux paiements de transfert aux niveaux de service et au rendement des agents de prestation des services. J'estime que les observations et recommandations à cet égard s'appliquent également à tout mécanisme de prestation de rechange des services mis en oeuvre par la fonction publique de l'Ontario. Plus particulièrement, les décideurs doivent savoir dans quelle mesure la prestation de services est efficace et ce qu'elle coûte avant de mettre en place d'autres mécanismes et ils doivent être informés des avantages que ces mécanismes procureront aux contribuables, notamment dans les cas où des avantages financiers doivent être partagés avec une entité non gouvernementale.

L'actuelle *Loi sur la vérification des comptes publics* qui régit les activités de vérification que nous menons pour le compte de l'Assemblée législative ne nous permet pas de procéder à des vérifications d'optimisation des ressources auprès d'organismes autonomes qui reçoivent des fonds de l'État (paiements de transfert) pour des motifs prévus par les lois. Chaque année, ces organismes reçoivent quelque 28 milliards de dollars, ce qui représente près de la moitié des dépenses annuelles du gouvernement. Le fait d'autoriser mon Bureau à mener de telles vérifications auprès de ces organismes nous permettrait de servir mieux et de façon plus exhaustive l'Assemblée législative, le Comité permanent des comptes publics et, partant, les contribuables de l'Ontario.

INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Je suis heureux d'affirmer que mon rapport de vérification des états financiers de l'Ontario pour l'année terminée le 31 mars 1997 n'est assorti d'aucune réserve.

PROGRÈS IMPORTANTS

Conformément à ce que la Commission ontarienne de révision des pratiques financières et moi-même avons recommandé en 1995, le gouvernement a, pour une deuxième année consécutive, présenté à l'Assemblée législative un Rapport annuel qui permet aux législateurs et à la population de comprendre et d'évaluer mieux la performance, les activités et la situation financières de la province.

1.00

Sur mes instances, les états financiers de l'Ontario et le *Budget de l'Ontario* sont établis depuis 1994 et 1996, respectivement, en appliquant les principes comptables recommandés par le Conseil sur la comptabilité et la vérification dans le secteur public (CCVSP) de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Du fait que la méthode de comptabilité du CCVSP est utilisée à la fois pour le *Budget* et les états financiers de la province, l'Assemblée législative est plus à même de comparer la performance et les résultats réels avec ceux qui avaient été prévus.

En dépit des progrès accomplis, il y a encore des aspects à améliorer. Bien que soient fournis des états de rapprochement sommaires fondés sur la méthode de comptabilité du CCVSP, les *Budgets des dépenses* qui présentent les dépenses des ministères programme par programme sont encore préparés en fonction de la méthode de la comptabilité de caisse. Par conséquent, le pouvoir législatif de dépenser et le contrôle des affectations budgétaires ne sont pas encore basés sur la méthode comptable du CCVSP. Je crois comprendre que le gouvernement s'oriente vers l'adoption des normes du CCVSP en ce qui concerne le pouvoir de dépenser.

Parmi les quelques recommandations de la Commission ontarienne de révision des pratiques financières qui n'ont pas encore été mises en oeuvre figure la nécessité d'établir un système financier intégré pour l'ensemble du gouvernement. À cet égard, je note qu'un plan d'action et un échéancier ont été arrêtés et qu'un nouveau poste de cadre supérieur a été créé pour donner l'impulsion voulue à cet important projet.

OBLIGATION DE RENDRE COMPTE

Le chapitre deux du présent Rapport fait le point sur les nombreuses mesures encourageantes que le gouvernement a prises ces dernières années en vue de mieux rendre compte à l'Assemblée législative et aux contribuables du rendement et des résultats. Ces mesures comprennent l'engagement ferme du gouvernement à continuer d'améliorer les plans d'activités des ministères, de même que la promulgation de la *Loi sur l'obligation de rendre compte dans le secteur public*.

Par ailleurs, il serait possible d'améliorer encore davantage la situation en ce qui concerne l'obligation de rendre compte en adoptant les modifications à la *Loi sur la vérification des comptes publics* proposées par mon Bureau et appuyées par le Comité permanent des comptes publics.

En outre, le chapitre deux indique que, pour être efficace, le processus d'examen législatif des budgets des dépenses doit faire l'objet de plus amples améliorations; il doit s'agir, selon la Commission ontarienne de révision des pratiques financières et mon Bureau, d'importantes améliorations.

RECOMMANDATIONS DÉCOULANT DES VÉRIFICATIONS D'OPTIMISATION DES RESSOURCES

PROCÉDURE DE VÉRIFICATION ET DE COMPTE RENDU

Vu l'ampleur et la complexité des activités et de l'administration du gouvernement, il est impossible de vérifier tous les programmes chaque année. Le Bureau du vérificateur provincial effectue, par conséquent, des vérifications choisies selon un cycle, l'objectif étant de se pencher sur tous les programmes importants tous les cinq ans. Les vérifications dont il est fait état dans le présent *Rapport annuel* ont été choisies par la haute direction du Bureau en fonction de critères tels que les répercussions financières, l'importance pour l'Assemblée législative, la sensibilité et la sécurité du public et les rapports des vérifications antérieures.

Avant d'entreprendre une vérification, le personnel du Bureau rencontre des représentants du vérifié pour discuter, en termes généraux, des objectifs de la vérification. Au cours de la vérification, il maintient un dialogue avec le vérifié pour passer en revue les progrès de la vérification et pour s'assurer que les communications restent bonnes. Une fois que le personnel du vérificateur a terminé son travail sur les lieux, on prépare une ébauche de compte rendu, qu'on examine à l'interne et dont on discute avec le vérifié. On reçoit ensuite la réponse de la direction aux recommandations, qu'on intègre à l'ébauche finale du rapport. Le vérificateur provincial et les cadres supérieurs du Bureau rencontrent le sous-ministre ou le chef de l'organisme pour discuter de cette ébauche finale, et le vérifié a alors la possibilité de formuler sa réponse définitive. Ces réponses sont énoncées dans les sections pertinentes du présent *Rapport annuel*.

En vertu de l'article 12 de la *Loi sur la vérification des comptes publics*, le vérificateur provincial est tenu de présenter chaque année un rapport au président de l'Assemblée législative.

Immédiatement après le dépôt du *Rapport annuel*, on organise des séances d'information séparées et simultanées à huis clos à l'intention des députés à l'Assemblée législative, de leur personnel de recherche et des représentants des médias ainsi que des ministères et organismes

vérifiés. Dès la fin des séances à huis clos, le vérificateur provincial est à la disposition des médias pour répondre à leurs questions.

Chaque année, le Comité permanent des comptes publics choisit certaines sections du *Rapport annuel* du vérificateur provincial afin de les examiner et appelle à témoigner des représentants des ministères et organismes vérifiés.

Je tiens à souligner la collaboration soutenue du personnel des ministères et organismes vérifiés tout au cours de l'exercice de vérification de cette année. Je voudrais exprimer également ma gratitude au personnel de mon Bureau pour sa contribution professionnelle et empressée au présent Rapport.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

Voci les résumés des 13 rapports de vérification sur l'optimisation des ressources que renferme le chapitre trois du présent *Rapport annuel*. Les réponses des vérifiés au chapitre trois indiquent que des mesures sont prévues ou ont déjà été prises pour mettre en oeuvre bon nombre de nos recommandations.

1.00

3.01 Ministère du Procureur général Programme d'administration des tribunaux

Le programme de l'administration des tribunaux soutient les activités du système judiciaire dans un réseau d'environ 250 palais de justice et assure la perception des amendes dues à la province. Pour l'année financière 1996-1997, les dépenses de programme totales se sont élevées à 252 millions de dollars; pour cette même année financière, les recettes ont totalisé 247 millions de dollars.

Notre vérification avait comme objectif d'évaluer si les ressources du programme tiennent dûment compte des principes d'économie et d'efficience; si des méthodes satisfaisantes ont été établies pour faire la mesure et rendre compte du degré d'efficacité du programme; et si un contrôle adéquat est exercé en matière de perception des amendes.

Nous avons constaté que la structure actuelle d'administration des tribunaux est compliquée par l'absence d'un partage clair des pouvoirs et des responsabilités entre le ministère et la magistrature. Il faut mettre en place un cadre de responsabilisation plus clairement défini pour veiller à ce que les ressources du programme soient gérées dans le souci de l'économie et de l'efficience. Voici d'autres importantes recommandations qui ont été faites au ministère :

- élaborer des indicateurs de rendement permettant de mesurer la contribution du programme à la création d'un système judiciaire moderne, plus accessible et plus efficace;
- travailler avec la magistrature à améliorer la qualité de l'information produite par le programme pour la gestion de l'arriéré d'affaires criminelles;
- améliorer la fonction de perception des amendes en confiant dans des délais opportuns les amendes en souffrance au Service central de recouvrement.

3.02 Ministère des Affaires civiles, de la Culture et des Loisirs Activités culturelles

Les activités culturelles du ministère visent à encourager les arts, à soutenir les industries culturelles, à préserver le patrimoine de l'Ontario, à promouvoir le réseau de bibliothèques publiques et à surveiller les organismes culturels. En 1996-1997, les dépenses consacrées aux activités culturelles ont totalisé 193 millions de dollars.

Notre vérification avait comme objectif de déterminer si les ressources culturelles sont bien administrées quant à l'économie et à l'efficacité; si un cadre approprié est en place pour tenir les organismes culturels responsables de l'utilisation qu'ils font des deniers publics; et si le ministère s'est doté de procédures appropriées pour mesurer l'efficacité des activités culturelles et faire rapport à ce sujet.

Nous avons fait au ministère les recommandations suivantes :

- renforcer les procédures d'examen de l'admissibilité aux subventions afin que seuls les bénéficiaires et les coûts admissibles fassent l'objet d'un financement;
- améliorer l'évaluation des demandes de subvention pour s'assurer que les fonds sont attribués d'une façon plus raisonnable et plus équitable;
- renforcer son cadre de responsabilisation des organismes culturels quant à leurs dépenses;
- établir et mettre en oeuvre un système de mesure du rendement plus complet pour évaluer l'efficacité des activités culturelles.

3.03 Ministère des Services sociaux et communautaires Programme Intervention auprès des enfants et des familles

Le programme Intervention auprès des enfants et des familles assure des paiements de transfert à environ 200 organismes communautaires offrant une gamme de services destinés à alléger les problèmes sociaux et affectifs ou les troubles du comportement des enfants et de leurs familles, tels que la désagrégation familiale, la violence physique ou sexuelle, l'abus des drogues, les tentatives de suicide et la dépression. Les services fournis comprennent la psychothérapie, le counseling, la formation professionnelle et l'éducation, de même que les services en établissement pour les enfants qui nécessitent une aide intensive. En 1996-1997, les dépenses totales attribuables à ce programme se sont chiffrées à quelque 189 millions de dollars, dont environ 69 millions qui ont été consacrés aux services en établissement.

Notre vérification avait comme objectif de déterminer si les procédures administratives du ministère permettaient de s'assurer que les paiements de transfert aux organismes étaient raisonnables et faisaient l'objet d'un contrôle satisfaisant, et si la qualité des services fournis était surveillée et évaluée.

Nous avons conclu que les procédures administratives du ministère nécessitaient d'importantes améliorations pour garantir le caractère raisonnable et le contrôle satisfaisant des paiements de transfert de même que la surveillance et l'évaluation de la qualité des services fournis. Par conséquent, nous avons fait au ministère les recommandations suivantes :

-
- veiller à ce que les décisions de financement soient basées sur une information financière et opérationnelle suffisamment détaillée et pertinente, obtenue auprès des organismes;
 - s'assurer que les excédents de programme sont déterminés et récupérés en temps opportun;
 - veiller à ce que la qualité des services soit conforme aux attentes à l'égard du programme.

3.04 Ministère des Services sociaux et communautaires Responsabilisation et gouverne d'entreprise des organismes bénéficiaires de paiements de transfert

1.00

Le ministère des Services sociaux et communautaires dicte l'orientation stratégique et fournit le financement annuel nécessaire à la planification et à la prestation des services à quelque 3 400 organismes communautaires, pour la plupart des entités sans but lucratif. La valeur des transferts faits par le ministère en faveur de la totalité des organismes en 1996-1997 est estimée à 2,1 milliards de dollars.

Notre vérification avait comme objectif, d'une part, d'établir si le ministère avait défini et communiqué aux organismes bénéficiaires des paiements de transfert des attentes raisonnables quant à leur obligation de lui rendre des comptes et à leur responsabilité d'assurer leur bonne gouverne, et, d'autre part, s'il s'était doté de procédures visant à déterminer si les organismes bénéficiaires des paiements de transfert répondaient à ses attentes.

Nous estimons que le ministère doit améliorer de façon appréciable l'activité de compte rendu des organismes bénéficiaires et favoriser leur gouverne d'entreprise efficace. Par conséquent, nous avons fait au ministère les recommandations suivantes :

- définir clairement et promouvoir les rôles et les responsabilités du ministère et des conseils d'administration pour veiller à ce que la prestation de service se déroule dans des conditions d'économie, d'efficacité et d'efficience;
- définir des attentes mesurables et utiles à l'égard des résultats du service, et faire connaître le degré minimal ou acceptable de soin nécessaire à la réalisation des résultats escomptés;
- évaluer périodiquement les résultats du service ou la qualité des services fournis ainsi que les coûts liés à la prestation des services par les organismes afin de s'assurer que le financement accordé est raisonnable.

3.05 Ministère des Services sociaux et communautaires Programme des services aux jeunes contrevenants

Le programme des services aux jeunes contrevenants concerne principalement les jeunes âgés de 12 à 15 ans qui ont été inculpés en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants, à l'égard d'une infraction au *Code criminel du Canada*, ou en vertu de la Loi sur les infractions provinciales. Il a pour objet de protéger la société au moyen d'un ensemble de programmes assurant la protection et la sécurité des jeunes contrevenants et de fournir à

ces derniers l'aide, le soutien et l'encouragement nécessaires pour qu'ils deviennent des citoyens respectueux des lois. En 1996-1997, le ministère a consacré 127 millions de dollars aux services aux jeunes contrevenants, dont 79 millions en paiements de transfert versés à une centaine d'organismes.

Notre vérification avait comme objectif, d'une part, d'évaluer le caractère adéquat des mesures appliquées par le ministère pour faire respecter les exigences des lois et des tribunaux, de même que les politiques et procédures du programme, et, d'autre part, de s'assurer que ce dernier est mis en oeuvre en se souciant des coûts, de l'efficacité et de l'efficience.

Nos principales constatations ont été que le ministère doit renforcer ses procédures de gestion des cas, établir les niveaux de financement appropriés et déterminer l'efficacité du programme. Par conséquent, nous avons fait au ministère les recommandations suivantes :

- s'assurer que les plans de gestion des cas et les évaluations des besoins et des risques relatifs aux jeunes contrevenants sont établis et mis à jour en temps utile;
- veiller à ce que les dossiers de cas renferment la documentation nécessaire qui atteste que toutes les conditions des ordonnances de probation et de travail communautaire ont été observées;
- s'assurer que les affectations de fonds approuvées correspondent aux services fournis;
- élaborer des indicateurs de résultats pour mesurer et évaluer l'efficacité du programme.

3.06 Ministère de l'Éducation et de la Formation Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO)

Le Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario, programme financé conjointement par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, accorde aux étudiants à plein temps ou à temps partiel, en fonction de leurs besoins, une aide financière qui leur permet d'étudier dans un établissement postsecondaire agréé. L'aide financière provinciale aux étudiants est accordée principalement sous forme de prêts du RAFEO. Au 31 mars 1997, quelque 438 000 prêts du RAFEO, totalisant 2 195 millions de dollars, étaient garantis auprès des banques par le gouvernement provincial. Environ 32 pour 100 de cette somme, soit 714 millions, était prêtée à des étudiants qui avaient terminé leurs études et remboursaient leurs prêts. On s'attend à ce qu'environ 800 millions de dollars, ou plus de la moitié des prêts qui restent, soient exonérés à l'avenir. En 1996-1997, les dépenses du programme ont atteint 335 millions de dollars.

Notre vérification avait comme objectif d'établir si le ministère disposait de systèmes et méthodes adéquats pour que le programme soit exécuté de façon économique et efficace et en conformité avec les pouvoirs autorisés ainsi qu'avec les politiques et lignes directrices approuvées.

Les plus importantes recommandations que nous avons faites au ministère consistaient :

- à adopter certaines mesures afin de réduire le risque de non-remboursement des prêts et les coûts qui s'y rattachent;
- à procéder plus efficacement et avec plus de régularité à l'identification et au recouvrement de plus de 100 millions de dollars en prêts, en exonération de prêts, en versements excédentaires de bourses et en non-remboursement de prêts;
- à assurer une meilleure vérification des renseignements fournis par les étudiants dans leur demande d'aide financière, et à exercer une meilleure supervision des activités des établissements postsecondaires liées à l'exécution du programme.

3.07 Ministère de l'Environnement et de l'Énergie Division de la conservation et de la prévention

La Division de la conservation et de la prévention a la tâche de promouvoir la réduction des déchets et des polluants ainsi que les économies d'énergie et d'eau. De plus, il lui incombe de faire observer la *Loi sur les évaluations environnementales* et de verser des subventions aux municipalités dans le cadre de projets d'immobilisations pour les réseaux d'égouts et d'adduction d'eau. En 1996-1997, la Division disposait d'un effectif d'environ 180 personnes; ses dépenses ont atteint 224 millions de dollars, dont 200 millions de dollars liés à des subventions offertes aux municipalités dans le cadre de projets de réduction des déchets ou d'immobilisations dans les réseaux d'égouts et d'adduction d'eau.

Notre vérification avait comme objectif, d'une part, de vérifier s'il existait des méthodes satisfaisantes pour mesurer le rendement de la Division de la conservation et de la prévention dans sa contribution à l'efficacité du ministère à protéger la santé de l'environnement et des citoyens, et pour faire rapport à ce propos, et, d'autre part, de vérifier si les subventions ont été accordées en se souciant comme il se doit de l'aspect économique.

Nous avons fait au ministère les recommandations suivantes :

- mesurer l'efficacité de ses programmes de réduction des déchets, faire rapport à cet égard et travailler de concert avec les municipalités afin de réduire les coûts de collecte et de traitement des matériaux recyclés;
- se doter d'indicateurs de rendement lui permettant de mesurer l'efficacité du mécanisme d'évaluation environnementale et de surveiller l'observation des conditions des projets approuvés;
- exiger que les municipalités, en plus d'analyser les mesures d'économie de l'eau et d'optimisation des réseaux, mettent en oeuvre toute mesure rentable pertinente avant d'accorder des subventions pour des projets d'expansion des réseaux d'égouts et d'adduction d'eau;
- mieux évaluer l'admissibilité des municipalités et les besoins en financement des projets d'égouts et d'adduction d'eau et garantir le recouvrement sans retard des subventions payées en trop.

3.08 Ministère des Finances

Impôt-santé des employeurs

Tous les employeurs qui possèdent un établissement permanent en Ontario sont tenus par la *Loi sur l'impôt-santé des employeurs* au versement de l'impôt-santé perçu sur la totalité de la rémunération payée aux employés en Ontario. Les travailleurs autonomes qui habitent l'Ontario et dont le revenu net tiré d'un travail indépendant est supérieur à 40 000 \$ sont également tenus de payer l'impôt-santé aux taux applicables aux employeurs. La responsabilité première de l'administration et de l'application de la Loi incombe à la Direction de l'impôt-santé des employeurs, du ministère des Finances. En 1996-1997, le ministère a perçu 2,8 milliards de dollars en impôt-santé des employeurs et les dépenses de la Direction se sont élevées à 11,9 millions de dollars.

Notre vérification avait comme objectif d'évaluer le caractère adéquat des méthodes de perception de l'impôt-santé et nous avons conclu que les paiements d'impôt-santé étaient déposés promptement et crédités aux comptes des contribuables concernés, et que les déclarations d'impôt-santé des employeurs étaient traitées avec précision. De plus, le nombre actuel de vérificateurs terrain et de vérifications terrain nous porte à croire que l'étendue globale de la vérification était suffisante.

Toutefois, afin de pouvoir mieux déceler les cas de non-paiement de l'impôt et d'assurer le suivi nécessaire à cet égard, nous avons fait au ministère les recommandations suivantes :

- améliorer l'efficacité des vérifications terrain par le recours à de l'information de plus grande qualité et à une technique méthodique, fondée sur le risque, de sélection des contribuables dont la vérification débouchera vraisemblablement sur l'établissement d'une nouvelle cotisation;
- mettre en place une fonction de vérification interne afin de repérer les incohérences et anomalies que comportent les déclarations d'impôt-santé des employeurs;
- comparer l'information que renferme la base de données sur l'impôt-santé du ministère à celle qui provient d'autres sources pertinentes et accessibles en vue de déceler les cas de non-déclaration par les contribuables à leur compte qui représentent peut-être plusieurs millions de dollars par année.

3.09 Ministère de la Santé

Programme de santé mentale - Services communautaires

L'activité des Services communautaires est administrée par le Groupe - Programmes et services de santé mentale. Elle a pour objet de créer un système permettant d'aider les personnes atteintes de maladie mentale à mener une vie satisfaisante au sein de la collectivité. L'activité finance les programmes de santé communautaire en santé mentale, qui comprennent notamment les services communautaires de santé mentale, les programmes de santé mentale pour enfants, les foyers de soins spéciaux et le programme de paiement des soins en psychiatrie. En 1996-1997, les paiements de transfert aux prestataires de services ont atteint environ 176 millions de dollars.

Notre vérification avait comme objectif d'établir si le ministère disposait des procédures nécessaires pour mesurer l'efficacité de l'activité et en rendre compte et pour assurer la conformité à la loi et faire en sorte que les principes et les méthodes d'approbation, de traitement et de versement des paiements soient adéquats et appliqués de façon économique et efficace.

Nous avons constaté que d'importantes améliorations s'imposent pour contrôler et évaluer l'activité et rendre compte de son efficacité à créer un système permettant d'aider les personnes atteintes de maladie mentale à mener une vie satisfaisante dans la collectivité.

Plus particulièrement, nous avons fait au ministère les recommandations suivantes :

- comparer les coûts et résultats des soins communautaires et des soins institutionnels pour différents types de services;
- définir les niveaux de soins acceptables, établir des repères et des indicateurs de résultats normalisés et évaluer les prestataires de services en fonction de ces indicateurs;
- évaluer le rapport entre les services fournis et le niveau de financement.

3.10 Ministère de la Santé Activité de la santé publique

La Direction de la santé publique, sous la gouverne du médecin-hygiéniste en chef, administre l'activité de la santé publique qui finance des programmes de protection et de promotion de la santé ainsi que des programmes de prévention des maladies.

En 1996-1997, les dépenses au titre de l'activité de la santé publique ont totalisé 283 millions de dollars, dont près de 237 millions ont été consacrés à des paiements de transfert pour mettre en oeuvre des programmes et fournir des services obligatoires; 40 millions de dollars ont servi à acheter des vaccins, et 6 millions ont été affectés aux dépenses de fonctionnement de la Direction.

Notre vérification avait comme objectif d'évaluer si le ministère était doté de politiques et procédures adéquates pour veiller à ce que les programmes de santé publique soient financés et mis en oeuvre en tenant compte des principes de l'économie et de l'efficacité et en conformité avec les lois applicables, et pour mesurer l'efficacité des programmes de santé publique financés par la province et en rendre compte.

Nous avons constaté que la Direction de la santé publique a récemment mis sur pied un certain nombre d'initiatives importantes, dont l'organisation de campagnes d'immunisation des enfants contre l'hépatite B et la rougeole, la promotion des vaccins antigrippal et antipneumococcique auprès des personnes âgées, l'élimination des causes du gaspillage de vaccins et l'adoption de protocoles d'inspection de la santé des aliments.

Cependant, pour aider à faire en sorte qu'elle atteigne son objectif de préserver la santé de la population grâce à la protection et à la promotion de la santé, ainsi qu'à la prévention des maladies, nous avons fait au ministère les recommandations suivantes :

- veiller à l'affectation équitable des fonds aux conseils de santé;

-
- s'assurer que les conseils de santé évaluent l'état d'immunisation des enfants en conformité avec les lois;
 - améliorer la qualité de l'information accessible au sujet de l'exécution et de l'ampleur des campagnes d'immunisation des enfants et des adultes, et déterminer si les coûts sont raisonnables;
 - améliorer les programmes de recherche de contacts et de gestion des cas de tuberculose et de maladie transmissible sexuellement;
 - améliorer la qualité des inspections des conseils de santé relatives à la salubrité des aliments.

3.11 Secrétariat du Conseil de gestion

Avantages sociaux des employés relatifs aux soins de santé

Le gouvernement de l'Ontario offre des régimes d'avantages sociaux relatifs aux soins de santé à ses 71 000 employés actuels et à 45 000 employés retraités ainsi qu'à leurs personnes à charge. Les membres des régimes qui sont admissibles ont droit au remboursement d'une partie des frais dentaires et des déboursés au titre de l'assurance-santé supplémentaire (médicaments, soins de la vue, etc). Les employés actuels bénéficient d'une assurance-vie ainsi que d'une assurance-invalidité de longue durée. Selon les données les plus récentes, le coût de ces avantages s'établissait à 192 millions de dollars.

Notre vérification avait comme objectif d'évaluer si le Secrétariat disposait de procédures adéquates pour gérer les régimes d'avantages sociaux en se souciant des principes d'économie et en se conformant aux conditions des régimes. Nous avons conclu que pour freiner l'escalade des coûts, le Secrétariat doit s'employer davantage à mettre en oeuvre des stratégies de compression des coûts - particulièrement des stratégies qui n'exigent pas une ratification par les syndicats.

Nous avons fait au Secrétariat les recommandations suivantes :

- aider à faire en sorte que seules les demandes des bénéficiaires admissibles soient réglées, ce qui implique d'obtenir régulièrement des renseignements détaillés au sujet de l'assurance du conjoint et de l'admissibilité des membres de la famille;
- mettre en oeuvre un programme d'intervention rapide pour aider à abréger les absences de courte durée et à repérer les demandes de règlement éventuelles relatives à l'assurance-invalidité de longue durée;
- demander régulièrement des vérifications auprès des compagnies d'assurance afin de s'assurer que les demandes sont traitées conformément aux dispositions du régime d'avantages sociaux.

3.12 Société de logement de l'Ontario et Commission de logement de la communauté urbaine de Toronto Gestion des immobilisations

La Société de logement de l'Ontario (SLO) est un organisme relevant du ministère des Affaires municipales et du Logement dont le financement provient du revenu de loyers et de subventions des gouvernements provincial et fédéral. La SLO possède quelque 84 000 unités de logement au loyer proportionné au revenu, dont la gestion est assurée par 54 commissions locales de logement, y compris la Commission de logement de la communauté urbaine de Toronto (CLCUT). Les unités de logement sont habitées par environ 250 000 locataires dans 310 collectivités. Les dépenses de fonctionnement liées aux immeubles, taxes municipales et amortissement non compris, se sont élevées à 382 millions de dollars pour l'année terminée le 31 décembre 1996.

Notre vérification avait comme objectif de constater si la SLO était dotée de systèmes et de méthodes tels que ses propriétés locatives étaient réparées et entretenues de manière économique, efficace et efficiente.

Notre plus importante recommandation concernait le besoin pour la SLO et la CLCUT de renforcer leurs méthodes de fonctionnement et leurs procédures

- pour mieux évaluer l'état des immeubles et le coût des réparations nécessaires en vue de bien établir les priorités en ce qui concerne les réparations;
- pour assurer la conformité à la législation et aux politiques ministérielles qui ont trait à la santé et à la sécurité, notamment le *Code des incendies de l'Ontario*, ainsi qu'à la gestion de l'amiante;
- pour réaliser des économies supplémentaires de plusieurs millions de dollars au chapitre des services publics et de l'entretien.

Nous avons également déterminé les progrès qui ont été accomplis à l'égard des recommandations et questions découlant de l'important examen des activités de la CLCUT mené par des consultants externes en 1994. Bien que la CLCUT ait fait d'importants progrès pour résoudre les préoccupations émises dans le cadre de cet examen, ce n'est qu'en 1997 et dans les années ultérieures qu'on se rendra compte des avantages d'un bon nombre des changements. Certains changements importants sont d'ailleurs en voie d'être mis en oeuvre.

3.13 Ministère des Transports Sécurité et règlements concernant les véhicules utilitaires

Le ministère surveille les industries du camionnage et du transport interurbain par autobus, délivre les permis aux transporteurs pour le compte d'autrui et fait exécuter les lois sur la sécurité des conducteurs et des véhicules, le poids et la taille des véhicules et le transport des marchandises. En 1996-1997, le ministère a consacré une somme de 21,4 millions de dollars aux activités relatives à la sécurité des véhicules utilitaires.

Notre vérification avait comme objectif de déterminer si le ministère avait en place des procédures satisfaisantes pour faire la mesure et rendre compte de l'efficacité du programme à assurer la sécurité des véhicules utilitaires, pour permettre la conformité aux

lois et aux politiques ministérielles, et faire en sorte que les ressources soient gérées en se souciant des principes d'économie et d'efficience.

Nous avons fait au ministère les recommandations suivantes :

- améliorer sa capacité d'évaluer l'efficacité des nouvelles initiatives ayant rapport à la sécurité des véhicules utilitaires;
- s'assurer que ses efforts en matière d'inspection se traduisent par une réduction du nombre d'infractions aux règlements sur la sécurité, grâce à l'adoption d'objectifs quant au nombre d'infractions de camions et d'autobus, d'inspections de poids et de vérifications dans les établissements des transporteurs;
- resserrer l'application des lois afin de s'assurer que les contrevenants font l'objet des sanctions appropriées en temps opportun et que les véhicules dangereux des exploitants sont retirés de la circulation;
- renforcer les procédures de contrôle sur la délivrance des certificats de sécurité pour s'assurer que seuls les véhicules utilitaires soumis à une inspection adéquate font l'objet d'un certificat de sécurité.